

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Camping-car a pour objectif de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce contrat prévoit également les dommages corporels du conducteur (en option) ainsi que des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes. Selon les formules souscrites, il couvre aussi les dommages matériels du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les Camping-cars de moins de 3,5 tonnes.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les Responsabilités civiles et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule – plafond illimité pour les dommages corporels / 100 millions € pour les dommages matériels,
- ✓ Responsabilité civile camping : dommages causés aux tiers lorsque l'assuré est campeur,
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €,
- ✓ Dommages au véhicule : Bris de glaces, Catastrophes naturelles et technologiques, Forces de la nature (tempête, ouragan, grêle), Incendie (camping-car et contenu), Vol et tentative de vol,
- ✓ Contenu : garantir le contenu du camping-car jusqu'à 3 200 €.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Protection du conducteur : dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 600 000 € (avec ou sans franchise en invalidité permanente),

Dommages au véhicule : Dommages tous accidents et vandalisme,

Privation de jouissance : indemnités journalières en cas d'indisponibilité du véhicule assuré jusqu'à 50 € durant 20 jours,

Frais de dépannage et de remorquage : prise en charge dans la limite de 190 € (et 300 € nuits, week-end, jour férié) suite à panne, accident, vol.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres de plus de 3,5 tonnes, les véhicules non homologués, et ceux sans immatriculation française depuis plus de 2 mois.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions légales dont :

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Le défaut de permis de conduire : lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité,
- ! La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et tout délit de fuite : exclusion des dommages au véhicule, de la défense de l'assuré et des dommages corporels du conducteur responsable.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une réduction de 25% de l'indemnisation des dommages corporels si l'assuré ne porte pas sa ceinture de sécurité au moment de l'accident.
- ! Une réduction de 30% de l'indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur s'il n'est pas autorisé par le propriétaire ou le locataire à conduire le véhicule assuré.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie, Bris de glaces, Dommages subis par l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages impliquant le véhicule : France métropolitaine, états membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint-Martin, Liechtenstein et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les séjours de plus de 90 jours, seule la garantie Responsabilité Civile obligatoire est accordée.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles.
- ✓ Pour la garantie Attentats et actes de terrorisme : territoire national.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes technologiques : France métropolitaine.
- ✓ Pour les prestations d'assistance au véhicule : France métropolitaine, Monaco et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les prestations d'assistance aux personnes : France métropolitaine, Monaco et autres pays (si séjours de – 90 jours), à l'exception de la Corée du Nord.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.
 - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquée aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de votre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales de votre contrat et notamment :

- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois,
- lors de la survenance de certains événements (vente du véhicule, changement de profession...),
- à tout moment si le contrat a plus d'un an,
- dans un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Les deux dernières facultés de résiliation sont accordées pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.